



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### étudiants

Question écrite n° 63111

#### Texte de la question

M. Patrick Balkany \* appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur l'inquiétude ressentie par les familles d'enfants déficients auditifs quant aux conséquences de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, récemment adoptée par le Parlement. L'inquiétude porte notamment sur les moyens dont disposeront les unions régionales des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) à compter de la rentrée scolaire 2005-2006 pour poursuivre efficacement l'accompagnement des jeunes déficients auditifs. En effet, l'actuel dispositif d'accompagnement en faveur des jeunes enfants ou étudiants sourds est intégralement financé par l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH). La nouvelle loi introduit le droit à compensation et propose d'autres types de financements. Ainsi, l'AGEFIPH aurait décidé l'arrêt du financement des mesures en faveur des jeunes handicapés à compter de l'année scolaire 2005-2006 et aucun versement ne semble prévu pour assurer la transition. Les services créés par les associations (connus généralement sous le nom de « Pôle Etudiants », « Service de soutien », etc.), en réponse aux attentes légitimes des jeunes sourds et malentendants comme de leur famille, ont permis à de nombreux lycéens d'accéder enfin à des études supérieures. Or, ces services semblent menacés de disparition, ce qui va incontestablement à l'encontre de l'esprit de ladite loi. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures envisagées par le ministère afin de répondre à l'inquiétude des familles et des associations et d'assurer le maintien des financements par l'AGEFIPH pour l'intégration des jeunes sourds jusqu'à la publication des décrets de ladite loi.

#### Texte de la réponse

Lors du congrès de l'UNISDA, le 8 octobre 2005, M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille a rappelé que la loi du 11 février 2005 veut assurer la continuité des parcours scolaires des jeunes étudiants handicapés jusqu'à l'université et, plus généralement, jusqu'à l'enseignement supérieur. L'accompagnement doit donc lui aussi continuer. À la suite de la décision de l'AGEFIPH qui envisageait de cesser de financer l'accompagnement des étudiants, il a été demandé aux services des trois ministères chargés des personnes handicapées, de l'insertion professionnelle des jeunes et de l'enseignement supérieur de rechercher conjointement des solutions visant à favoriser la continuité. Suite à ce travail, il a été décidé que l'État passerait une convention avec l'AGEFIPH afin de maintenir les circuits actuels de financement dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2005-2006 et d'en partager la charge. Dès la rentrée 2006, le dispositif relais fondé sur les nouvelles obligations en matière d'accessibilité de l'université et la création du droit à compensation seront mis en place. Cette solution évitera toute rupture dans les scolarités des jeunes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Balkany](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63111

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 19 avril 2005, page 3998

**Réponse publiée le :** 27 décembre 2005, page 12144